

ANNEXE 08

ASSURANCE

COPIE POLICE D'ASSURANCE AXA

NR 010.730.150.962.

ANNEXE 08 : COPIE POLICE D'ASSURANCE

Exemplaire destiné à l'assuré

Votre correspondant  
VAN NIMMEN DIDIER  
Bld. du Souverain 25  
1170 Bruxelles  
☎ (02) 622.74.43  
Fax (02) 678.90.90



CONDITIONS PARTICULIERES  
POLICE N° 730.150.962  
AVENANT N° 02  
Folio 1/1

**POLICE N° 730.150.962**  
**RESPONSABILITE CIVILE**

**GENERALITES**

**Preneur d'assurance :**

BFOV  
DE BRUYN LAAN 38  
3130 BEGIJNENDIJK

**Votre producteur :**

NV MARSH N° 01/11825  
UITBREIDINGSTRAAT 180  
2600 BERCHEM (ANTWERPEN)

**Effet :**

Effet : 07/06/2003	Echéance : 01/01
Expiration : 31/12/2009	Effet de l'avenant : 01/01/2009

Avenant récapitulatif

- **Epreuves d'orientation :** (uniquement la garantie R.C. Organisation est d'application) :
  - Prime (taxes comprises) :
    - 3,70 EUR par participant ;
    - Minimum de prime : 75,00 EUR par organisation
- **Epreuves de régularité :**
  - Vitesse moyenne de 25 km/h :
    - Prime : 16,00 EUR (taxes comprises) par participant, pour 3 jours.
  - Vitesse moyenne de 36 km/h :
    - Prime : 20,00 EUR (taxes comprises) par participant, pour 3 jours.
  - Vitesse moyenne de 49,9 km/h :
    - Prime : 24,00 EUR (taxes comprises) par participant, pour 3 jours.

4185514 - 03/2002AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)  
Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles ● Tél. : (02) 678 61 11 ● Fax : (02) 678 93 40  
Internet : www.axa.be ● RPM/TVA BE 404 483 367



Si, le rallye dure :

- 1 jour, la prime sera diminuée de 30% ;
- 2 jours, la prime sera diminuée de 20% ;
- 4 jours, la prime sera augmentée de 20% ;
- 5 jours, la prime sera augmentée de 30% ;
- 6 jours, la prime sera augmentée de 40% ;
- 7 jours, la prime sera augmentée de 50% ;

La durée du rallye ne peut pas dépasser 7 jours.

La prime sera payable à posteriori sur base du nombre exact de personnes et véhicules participants, dont l'organisateur informera l'assureur endéans 48 heures à la fin de chaque rallye.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la police.

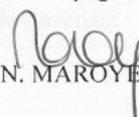
Le présent avenant sera joint au contrat initial pour en faire partie intégrante et servir conjointement à régler les droits respectifs des parties.

DONT ACTE

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 03/02/2009.

Le preneur d'assurance,

La Compagnie,

  
N. MAROYE